II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 1er août 1986

portant modification de la décision 86/190/CEE relative à des mesures transitoires concernant le mécanisme complémentaire applicable aux échanges

(86/470/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, et notamment son article 90 paragraphe 1 et son article 257 paragraphe 1,

considérant que la décision 86/190/CEE de la Commission (1), a prévu en ce qui concerne le mécanisme complémentaire applicable aux échanges des produits du secteur viti-vinicole, des dispositions à titre transitoire jusqu'au 30 juin 1986 ; qu'il y a lieu afin d'éviter la perturbation du commerce, de proroger la date ci-avant ;

considérant que le comité de gestion des vins n'a pas émis d'avis dans le délai imparti par son président,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

À l'article 1er paragraphe 2 de la décision 86/190/CEE, la date du 30 juin 1986 est remplacée par celle du 23 décembre 1986.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 1er août 1986.

Par la Commission

Lorenzo NATALI

Vice-président

(1) JO n° L 140 du 27. 5. 1986, p. 31.